



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

COMITÉ D'HYGIENE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL ACADÉMIQUE

(C.H.S.C.T.A.)

RECTORAT
Secrétariat général
Direction des
ressources humaines

Dossier suivi par :
Jean-Paul Tenant

Téléphone :
04.72.80.48.34

92, rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon cedex 07

COMpte Rendu DE LA SEANCE DU 6 juin 2014

Président :

M. Dupont, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines

Représentants des organisations syndicales :

Membres titulaires :

- Mme Bonnet, LP Jacques Brel à Vénissieux ;
- M. Souveton, école publique Montaud à St Etienne, FSU ;
- M. Thibaud, SEGPA du collège Victor Schœlcher à Lyon, FSU ;
- M. Boucherit, dispositif académique de validation des acquis, UNSA ;
- M. Zami, lycée Chaplin Becquerel à Décines, FSU ;
- M. Vernassière, GRETA industriel, lycée la Martinière Monplaisir à Lyon, SGEN CFTD ;
- M Sénac, SEP du lycée Charlie Chaplin à Décines- Charpieu, FO ;

Membres suppléants :

- M. Allafort, SEGPA du collège Picasso à Bron, FSU ;
- M Cauchy, Lycée Jacques Brel à Vénissieux, UNSA ;
- Mme Rakotomalala, école publique Spinosa à Saint Bernard, FO ;

Assistaient également à la réunion :

- Mme le Docteur Roucaut, médecin de prévention ;
- Mme Pencé, ingénieur régional de l'équipement
- M Bousquet, inspecteur santé et sécurité au travail
- M Lornage, chef de la division des moyens généraux
- M Serries, division des systèmes d'information
- M. Tenant, conseiller de prévention académique ;
- M Esposito, conseiller de prévention départemental de l'Ain
- Mme Lewandoski, conseillère de prévention départementale de la Loire
- Mme Mejean, conseillère de prévention départementale du Rhône

ORDRE DU JOUR

- Travaux de remplacement des armoires divisionnaires du rectorat (intervention IRE et DMG) ;
- Registre de santé et de sécurité dématérialisé (intervention DSI) ;
- Compte-rendu CHSCT du 25 avril et de la visite du collège de la Dombes du 14 avril ;
- Point d'étape du groupe de travail QVT ;
- Moyens des représentants des personnels au CHSCT (modalités de transformation des jours en décharges horaires et modalités des rencontres entre représentants des personnels) ;
- Questions diverses.

DÉROULEMENT DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 14h30 et Monsieur le directeur des ressources humaines invite les représentants des personnels à prendre la parole.

Le FSU présente la déclaration liminaire suivante :

« Pour la FSU nous voudrions aborder la question des moyens qui devient de plus en plus prégnante dans le cadre du déroulement du CHSCT académique.

Jusqu'à maintenant nous avons attendu, en dépit de la lettre de Mme Gaudy du mois de juillet 2013, une réponse de l'administration concernant l'attribution et l'utilisation des moyens pour les représentants des personnels. Nous attendons donc aujourd'hui une réponse précise de notre administration académique.

Par ailleurs, nous sommes à deux mois après la nomination du nouveau ministre de l'éducation nationale, et force est de constater que sur les fiches métier nous sommes encore au point mort : que sont devenues toutes les concertations et discussions entamées sur les conditions de travail des personnels par le ministre précédent ?

Aux yeux de la FSU, les décisions qui en découlent devraient déjà être connues des personnels. En effet, ces décisions doivent diriger les conditions de travail des personnels à compter de la rentrée 2015 et sans informations précises, les représentants des personnels se trouvent incapables d'assurer correctement leur mission.

FO fait remarquer que le compte rendu de la séance précédente a été adressé la veille, ce qui n'a pas permis d'en faire une lecture attentive. FO demande que les délais réglementaires soient respectés à l'avenir.

Monsieur le directeur des ressources humaines indique que ses services ont connu une forte activité depuis le dernier CHSCT qui s'est tenu un peu plus d'un mois auparavant, et propose de reporter l'approbation du compte-rendu à la prochaine réunion du comité.

Il répond ensuite à la déclaration de la FSU en expliquant que la question de la finalisation des fiches métier relève du niveau national et qu'il n'a pas d'information particulière à ce sujet ; la question sur les moyens sera abordée lors du cinquième point de l'ordre du jour.

FSU demande donc à ce que Madame la rectrice fasse remonter au ministère les préoccupations du CHSCT A.

Monsieur le directeur des ressources humaines prend note de la demande et invite Madame l'ingénieur régional de l'équipement à aborder le premier point de l'ordre du jour.

Madame l'ingénieur régional de l'équipement souhaite apporter des informations sur des travaux qui vont se dérouler au sein du rectorat et qui touchent aux conditions de travail des personnels.

Les travaux, qui concernent les installations électriques (remplacement des armoires divisionnaires à tous les étages) et le système de sécurité incendie, seront réalisés en deux phases lors de l'été

2014 et de l'été 2015. Le service de l'IRE supervisera ces travaux, en lien avec la division des moyens généraux (DMG) du rectorat.

Madame l'ingénieur régional de l'équipement souhaite présenter l'impact que risquent d'avoir ces travaux sur les personnels du rectorat, et précise qu'une note d'information du secrétaire général à l'attention des personnels concernés est prévue.

Elle explique que les travaux électriques vont occasionner des coupures électriques par demi-étages, d'une durée moyenne d'une journée, sur la période la plus creuse d'activité soit les deux premières semaines d'août. Une salle de travail avec des postes informatiques sera mise à disposition des personnels qui ne pourront pas travailler dans leurs bureaux.

Le plan de prévention, qui sera rédigé en lien avec l'entreprise intervenante, prendra en compte les différentes étapes des travaux de manière à occasionner le moins de nuisances possibles.

FO demande si à l'occasion des travaux, des câbles nus sous tension seront accessibles.

Madame l'ingénieur régional de l'équipement explique que les procédures d'intervention sur les installations électriques sont très réglementées (consignation, balisage, affichage, surveillance, planning détaillé des travaux, identification des salariés de l'entreprises intervenante, ...) et qu'aucun câble nu sous tension ne sera accessible. Elle précise que ses services, en lien avec la DMG, assureront une surveillance du chantier.

Le SGEN-CFDT demande si le balisage des travaux a été prévu pour les personnes à mobilité réduite.

Madame l'ingénieur régional de l'équipement répond que cette question n'a pas été explicitement prévue au marché, mais que les travaux sont prévus pour ne pas dégrader les conditions d'accessibilité.

Monsieur le chef de la division des moyens généraux explique qu'aucun personnel du rectorat n'est actuellement à mobilité réduite et qu'à la période envisagée les locaux sont fermés au public. Une salle spécifique a toutefois été prévue au rez-de-chaussée pour accueillir les personnes à mobilité réduite.

Madame l'ingénieur régional de l'équipement précise que ces questions seront réglées au cas par cas avec l'entreprise intervenante, qui devra respecter le code du travail et le travail en site occupé. Les conditions de travail des personnels risquent tout au plus d'être légèrement dégradées.

La FSU demande si, en cas d'imprévus, les travaux peuvent déborder sur des périodes d'ouverture au public.

Madame l'ingénieur régional de l'équipement répond qu'un aléa technique pourrait conduire l'entreprise à ne pas pouvoir respecter le planning d'intervention, mais que, dans ce cas, les travaux seraient arrêtés au 15 août et reportés à une autre période pour ne pas perturber la préparation de la rentrée scolaire.

FO craint que des personnels, qui n'auraient pas pu être informés, puissent pénétrer dans une zone de travaux qui serait dangereuse.

Madame l'ingénieur régional de l'équipement précise que les zones de travaux doivent être complètement balisées et sécurisées, mais la présence de câbles dans les zones de circulations est inévitable. Des notes de service seront diffusées à tous les personnels et une signalisation en amont des zones de travaux (au niveau des portes de circulation) est prévue.

Monsieur le directeur des ressources humaines rappelle que cette période correspond à la plus faible activité des services du rectorat, et que le nombre de personnels présents est très limité.

Madame l'ingénieur régional de l'équipement précise que les travaux vont débuter début juillet, et que seules les coupures sont prévues pendant les deux premières semaines d'août.

Elle ajoute que les travaux sur le système de sécurité incendie (SSI) ne posent aucun problème de sécurité incendie dans la mesure où il n'y aura pas d'interruption entre la mise en service du nouveau SSI et l'arrêt de l'ancien.

La FSU demande si les instances qui doivent se dérouler début juillet peuvent se tenir dans d'autres locaux pour prévenir tout problème de sécurité.

Monsieur le directeur des ressources humaines répond que les instances se tiendront en sécurité et que le dialogue social ne sera pas perturbé par les travaux.

Il remercie Madame l'ingénieur régional de l'équipement pour son intervention et invite à aborder la dématérialisation du registre de santé et de sécurité au travail et du registre de signalement de danger grave et imminent.

Le conseiller de prévention académique explique que ces deux registres ont été travaillés avec la division des systèmes d'information (DSI) et avec le secrétaire du CHSCT académique pour qu'ils répondent aux obligations réglementaires.

Monsieur le chef de projet technique à la DSI présente le circuit de validation du registre de santé et de sécurité et fait une démonstration du fonctionnement du registre.

Il explique que les personnels de l'académie qui souhaitent signaler une observation ont accès au registre en se connectant au portail Arena de l'académie avec leur identifiant et mot de passe académique; les autres personnes qui doivent avoir accès au registre, comme les personnels des collectivités territoriales ou les usagers, doivent se rapprocher d'un personnel de l'académie (directeur d'école, gestionnaire d'EPL, ...) pour le renseigner.

Les observations donnent lieu à des informations automatiques (par mail) des chefs de service et des assistants de prévention.

Les chefs de service ont la possibilité de renseigner des solutions provisoires et/ou définitives; lorsque les solutions définitives sont renseignées, la fiche est archivée, sans limitation de durée.

FO souhaite savoir pourquoi les observations dans les écoles donnent lieu à une information des directeurs et des IEN de circonscriptions.

Le conseiller de prévention académique répond que les observations doivent être adressées aux chefs de services, et que les IEN peuvent être considérés comme des représentants des IA-DASEN. Le directeur doit cependant être informé des observations pour prendre les mesures à son niveau.

La consultation des registres et des statistiques correspondantes est prévue pour les conseillers de prévention, les IEN des circonscriptions, les secrétaires des CHSCT et l'inspecteur santé et sécurité au travail.

L'inspecteur santé et sécurité fait remarquer que la responsabilité est portée par la hiérarchie, c'est-à-dire par Madame la rectrice, Messieurs les secrétaires généraux et Messieurs les IA-DASEN, qui devraient tous avoir un accès aux registres.

La FSU, FO et le SGEN-CFDT estiment également que les autorités hiérarchiques doivent avoir accès à l'information.

Monsieur le directeur des ressources humaines demande à la DSI qu'un accès soit ouvert aux chefs de services.

FO souhaite que les membres des CHSCT soient prévenus des signalements et des observations inscrits sur les registres.

La DSI explique qu'un accès aux statistiques a été prévu pour les secrétaires des CHSCT, qui sont les seuls à être identifiés avec une adresse courriel fonctionnelle dans l'annuaire du rectorat.

FO craint que les secrétaires soient débordés, et rappelle que l'information concerne l'ensemble des membres du CHSCT.

L'inspecteur santé et sécurité précise que la version papier du registre mise en œuvre depuis 15 ans n'a pas prévu l'accès aux membres des CHSCT dans la mesure où dans notre ministère, les CHSCT ne sont pas présents sur site, à la différence des autres services du ministère.

L'UNSA estime que le secrétaire ne doit pas se substituer aux autres membres du CHSCT, et demande qu'un accès aux registres soit possible à distance par l'application présentée.

FO demande à la DSI si un dispositif d'alerte des membres du CHSCT est envisageable, après chaque signalement ou observation.

La DSI propose qu'un flux d'information soit créé pour que les membres des CHSCT soient alertés en temps réel de chaque signalement (date, lieu et nature du signalement).

La FSU ne souhaite pas être informé en temps réel de tous les signalements de l'académie, mais demande à pouvoir consulter les registres.

L'inspecteur santé et sécurité indique que les membres des CHSCT doivent pouvoir consulter les registres, et que cette obligation réglementaire est incontournable.

Il propose qu'une adresse fonctionnelle soit créée pour chacun des membres des CHSCT, du type «CHSCTA-titulaire1 », que des alias soient créés avec les adresses professionnelles des membres, et que des droits leur soient ouverts pour qu'ils puissent avoir accès aux registres du CHSCT dont ils font partie.

La DSI répond qu'il est possible techniquement de créer des adresses fonctionnelles pour chacun des membres.

Monsieur le directeur des ressources humaines demande à la DSI d'étudier la faisabilité de créer des adresses fonctionnelles pour les 14 membres du CHSCT académique et des CHSCT départementaux et de leur donner les droits correspondant à leur secteur géographique. En cas d'impossibilité, le CHSCT académique en sera informé.

FO demande si les registres papiers sont conservés, pour permettre de faire face à une absence d'accès à internet par exemple.

Le conseiller de prévention académique répond qu'il est envisagé de diffuser des feuilles d'observation papier, qui pourront être remplies par exemple par les usagers, et qui seront ensuite saisies dans le registre en ligne.

La DSI prend note de la demande de création d'un accès pour le secrétaire général d'académie, pour les IA-DASEN, et pour les 14 membres du CHSCT qui auront des accès complets aux registres dont dépend leur CHSCT.

Monsieur le directeur des ressources humaines remercie la DSI et aborde le point sur les comptes rendus de CHSCT.

La FSU fait remarquer que les comptes rendus des CHSCT académique qui sont rédigés ne sont ni des procès verbaux, ni des relevés de conclusion, et s'interroge sur la pertinence de ce choix.

Monsieur le directeur des ressources humaines répond qu'il n'est pas souhaitable de retranscrire l'intégralité des échanges pour éviter de produire des procès verbaux trop longs, et parce qu'il est toujours nécessaire de reformuler les interventions qui manqueraient de clarté. Il explique qu'à l'opposé, de simples relevés de conclusion, qui ne retranscriraient plus les interventions des différentes organisations syndicales, ne ferait pas apparaître leurs différences de point de vue, ni le positionnement de l'administration.

Le conseiller de prévention académique rappelle que les comptes rendus sont publiés, et qu'ils sont rédigés pour qu'ils puissent être compréhensibles par des personnes qui n'auraient pas assisté aux séances. Cette forme de compte rendu, qui retranscrit de manière synthétique les interventions des différentes organisations syndicales, avait été actée suite à la création des CHSCT.

Le SGEN CFDT estime que la formule actuelle est appropriée et équitable dans la mesure où chaque organisation syndicale retrouve ses interventions; il regrette cependant que l'intensité des débats, qui sont parfois houleux, ne se retrouve pas dans les compte rendus.

Monsieur le directeur des ressources humaines estime que le choix académique permet une information satisfaisante des personnels, et rappelle qu'un droit de modification est donné aux membres qui estimerait que le compte rendu n'est pas fidèle à leur intervention.

FO souhaite que soit précisé que le signalement évoqué à la page 2 du compte rendu concerne un signalement de danger grave et imminent.

Monsieur le directeur des ressources humaines est d'accord pour intégrer cette modification et reporte la validation du compte rendu à la prochaine séance.
Il aborde ensuite le compte rendu de visite du collège de la Dombes de Saint-André-de-Corcy.

Le conseiller de prévention académique souhaite revenir sur une question posée lors de la séance précédente, sur la validation des préconisations du CHSCT suite à une visite, qui devait donner lieu à une consultation du service juridique. Vérification faite, la réglementation ne prévoit pas que les comptes rendus contiennent de préconisations ; le protocole de visite académique qui prévoit que des préconisations figurent aux comptes rendus devra être retravaillé.

La FSU demande si le CHSCT pourra quand même formuler des préconisations.

Monsieur le directeur des ressources humaines répond que le comité pourra faire des préconisations qui ne figureront pas dans le compte rendu de visite mais dans celui de la séance.
Le compte rendu de la visite est mis au vote : il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le directeur des ressources humaines aborde ensuite le point d'étape du groupe de travail Qualité de Vie au Travail (QVT). Les sous groupes se sont tous réunis, mais les travaux ne sont pas suffisamment avancés pour que le CHSCT soit saisi lors de la présente séance.

Il passe ensuite à la question de moyens alloués aux membres des CHSCT. Il explique que les directeurs des ressources humaines des académies ont été réunis fin avril, et qu'à cette occasion Madame la sous-directrice des études de gestion prévisionnelle, statutaires et de l'action sanitaire et sociale de la DGRH du ministère, a annoncé que des consignes sur les moyens allaient être transmises aux académies.

FO regrette que le ministère de l'éducation nationale n'ait pas encore tranché sur les moyens.

La FSU constate que la charge de travail pour les représentants des personnels au CHSCT académique augmente, notamment à cause du groupe de travail QVT, et indique que dans certaines académies, certains représentants des personnels refusent de siéger pour ne pas porter préjudice à leurs élèves.

Monsieur le directeur des ressources humaines conclut sur la question des moyens en expliquant que rien ne peut être fait dans les académies avant de connaître les consignes ministérielles. Il invite ensuite les représentants à aborder les questions diverses.

La FSU souhaite que le CHSCT académique s'empare de ce qui a été décidé lors du CTA du mois d'avril concernant les TZR. En effet, une enquête a été décidée par le CTA concernant les conditions de travail à cause de difficultés qui concernent :

- les nominations : 88 % des TZR sont obligés de faire un vœu de TZR pour rester dans une zone géographique proche de leur domicile,
- les trajets : certains enseignants font entre 100 et 500 Km par semaine pour assurer les remplacements sur 1, 2 voir 3 établissements,
- la gestion de stagiaires ou de contractuels admissibles,
- la difficulté d'intégration dans les établissements,
- les arrêts de maladie.

La FSU estime que l'enquête doit être conduite à la rentrée prochaine pour avoir des informations précises sur l'année qui se sera écoulée.

Monsieur le directeur des ressources humaines s'interroge sur la pertinence d'une enquête, dans la mesure où certaines difficultés sont déjà connues et quantifiées par l'administration.

La FSU répond que ces éléments ne se sont pas connus des organisations syndicales et qu'une enquête permettrait d'avoir des données chiffrées.

Monsieur le directeur des ressources humaines explique que des informations pourraient être transmises au CHSCT pour engager un travail sur des mesures de prévention, qui pourrait prendre par exemple la forme d'un guide ou d'une charte du TZR, qui préciserait la politique académique. Les travaux du CHSCT pourraient être préparatoires à ce qui serait consigné dans une charte du TZR.

FO demande si les chiffres dont dispose l'administration peuvent permettre d'évaluer si les risques psychosociaux sont plus importants chez les TZR que chez les autres populations d'enseignants.

Monsieur le directeur des ressources humaines rappelle que le groupe QVT sur les indicateurs permettrait de répondre à cette question, bien que certaines difficultés familiales, comme la répercussion de changements d'emploi du temps au cours de l'année, soient déjà connues.

FO fait remarquer que la réforme des rythmes scolaires aura un impact sur la vie familiale des enseignants titulaires remplaçants du premier degré, qui étaient jusqu'alors épargnés.

La FSU estime qu'une charte pourrait effectivement clarifier certains points qui posent problème, comme par exemple le délai entre 2 affectations successives, et interroge Monsieur le directeur des ressources humaines sur les délais de prise en compte de cette question par le CHSCT

Monsieur le directeur des ressources humaines propose d'engager un travail dans le cadre d'un CHSCT qui pourrait se tenir lors de la deuxième quinzaine de septembre ou au début du mois d'octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h.

Fait à Lyon,
Le 19 juin 2014

Le secrétaire du CHSCT

Signé

Marc Souveton

Le président de séance

Signé

Bruno Dupont